

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du samedi 9 août 2014**

L'an deux mil quatorze, le neuf août, à neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni régulièrement convoqué en date du 30/07/2014.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2014 ;
- Décision modificative n° 1 : Budget communal et budget du service Eau et Assainissement ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial, à temps non complet ;
- Choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux d'exploitation des coupes 31 et 34 (saison 2014-2015) et de la parcelle à réserver aux affouagistes ;
- Pose de clôtures, portillons et portails autour des logements communaux loués : choix du mode de réalisation des travaux ;
- Annulation de la DCM du 15/03/2014 relative à l'achat de la parcelle cadastrée A n° 262 (succession BOGARD RIPOLL) ;
- Conférence et pose de nichoirs pour les chouettes de l'espèce « effraie des clochers » ;
- Association Foncière : Remplacement des membres désignés par le conseil municipal et ne remplissant plus les conditions ;
- Questions diverses.

Présents : Mmes et MM. BARTH Nicole, COURTOIS Sylvain, GEORGE Pascal, MAURY Claudine, PICHANCOURT Fabienne, ROUSSEL Michel, TAVERNIER Jean-Jacques et TISSERANT Alain

Absente excusée : GEORGE Bénédicte donne procuration à GEORGE Pascal

Absents : HILAIRE Jean-Paul et LUZI Domenico

Secrétaire de séance : TISSERANT Alain

Approbation du compte rendu de la séance du 21/06/2014

Lecture du compte-rendu de la séance du 10 mai 2014 a été faite par M. le Maire. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

DECISIONS BUDGETAIRES - 7-1 Décision modificative n° 1 Budgets de la commune et du service eau et assainissement

Le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits sur certains comptes budgétaires, des budgets de la commune et du service eau et assainissement. Pour la commune changement de la secrétaire de mairie et pour l'eau et l'assainissement, manque de crédits pour permettre des régularisations,

M. le Maire propose de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Accepte les régularisations budgétaires, ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNAL

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
6218 (012) Autres personnels extérieurs	- 5 000,00		
6411 (012) Personnel titulaire	+ 5 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
615 (011) Entretien et réparations	- 200,00		
673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 200,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

FONCTION PUBLIQUE - 4.1.1. Délibération pour création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, en remplacement de la secrétaire de mairie

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au secrétariat de mairie.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de travail de 9 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, ou d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut défini lors du recrutement du nouvel agent, en fonction de son grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2014, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, ou d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, à temps non complet ;
 - Motif de la création de l'emploi : Départ en retraite de la secrétaire de mairie
 - Nature des fonctions : Etablissement d'une fiche de poste spécifique au poste de secrétaire de mairie

- Niveau de recrutement : Titulaire du BEP ou BAC professionnel secrétariat comptabilité
- Niveau de rémunération de l'emploi créé : selon le statut afférent à la personne recrutée.

- ✚ FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 9 heures ;
- ✚ CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - 3.6 Exploitation des coupes affouagères 2014-2015 : Choix de l'entreprise

Le Maire propose aux élus de réserver la parcelle 31 pour les affouages.

Pour la régénération complexe de la parcelle 34, il préconise l'exploitation intégrale en bois façonnés, régie traditionnelle ou exploitation groupée, pour que tout le bois d'industrie/chauffage (près de 500 stères) soit traité finement et rapidement (impérativement AVANT la feuille).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Décide de confier les travaux d'exploitation à l'entreprise BEVILACQUA Romain, sur la base de :
 - 10,00 € HT/m³ pour l'abattage du bois d'œuvre
 - 10,00 € HT/m³ pour le débardage du bois d'œuvre
 - 2,00 € HT/tige pour l'abattage des perches d'un Ø ≥ 35 cm
 - 10,00 € HT pour les arbres dépréciés d'un Ø ≥ 40 cm
 - 2,00 € HT/tige pour découpe supplémentaire
- ✚ Décide l'exploitation de la parcelle 31 pour les affouages.
- ✚ Décide l'exploitation intégrale en bois façonné, régie traditionnelle ou exploitation groupée de la parcelle 34, comme proposé par l'ONF.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

COMMANDES PUBLIQUES - 1.4 Autres contrats - Pose de clôtures, portillons et portails autour des logements communaux loués : Choix du mode de réalisation des travaux et choix de l'entreprise

Le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2014-06-02 en date du 14/06/2014, relative à la pose d'une clôture et d'un portail à l'ensemble logements locatifs de la commune.

Il les informe que pour définir le choix du mode de réalisation, il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Décide de retenir le choix de la réalisation des travaux :
 - Par une entreprise.
- ✚ Décide de faire les travaux en plusieurs étapes :
 - en 2014 pour le logement sis au 1, rue de l'Eglise
 - en 2015 pour les logements sis au 1 et 2, rue des Prés.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - Annulation de la délibération n° 2014-03-25 du 15/03/2014 relative à l'achat de la parcelle cadastrée A n° 262

Le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2014-03-25 en date du 15/03/2014, concernant l'achat de la parcelle cadastrée A n° 262 appartenant à la succession Georges BOGARD-RIPOLL, au prix total de 171,00 €

Il les informe que pour parvenir à la régularisation de cet acte, il y a lieu d'établir une attestation de propriété immobilière complémentaire pour la parcelle dont le coût s'élève à environ 690,00 €, somme à laquelle s'ajoute les frais de l'acte de vente, soit la somme de 620,00 €, donc au total, la somme de **1 310,00 €**.

Au vu du montant total de ces frais, M. le Maire propose aux élus d'annuler purement et simplement la délibération n° 2014-03-25 du 15/03/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Décide d'annuler la délibération n° 2014-03-25 du 15/03/2014

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Conférence et pose de nichoirs pour les chouettes de l'espèce « effraie des clochers »

M. le Maire informe les élus de la visite en mairie d'un membre de l'association LOANA (**L**orraine **A**ssociation **N**ature), dans le cadre du projet « Une chouette dans mon village » pour la survie des chouettes effraies (chouettes des clochers), et qui propose des nichoirs à 60,00 € l'un (2 pour couple fidèle) + ½ journée d'information à 150,00 €.

1^{er} temps : charge à la commune de repérer la trace éventuelle de présence de chouette effraie dans la commune (présence de déjections caractéristiques : boule de 30 à 40 mm de diamètre) par exemple dans le clocher, dans des greniers et dans des granges).

2^{ème} temps : l'association détermine l'endroit idéal d'installation des nichoirs, prend à sa charge tous les frais inhérents et l'entretien annuel (nettoyage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Décide qu'il y a besoin d'un complément d'informations
- ✚ Décide l'achat de 2 nichoirs, si l'opération paraît utile.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Association Foncière : Remplacement des membres désignés par le conseil municipal et ne remplissant plus les conditions

M. le Maire informe les élus de la nécessité de désigner 1 nouveau membre au bureau de l'association foncière de MONT-L'ETROIT, en remplacement de Mme DONADEI Jacqueline, décédée. Il ajoute qu'il prendra contact avec M. Jean-François SIEVERS pour lui demander s'il souhaite toujours faire partie du bureau, malgré ses problèmes de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Propose de procéder à la désignation nominative de la ou des personnes à remplacer lors de la prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. GEORGE Pascal signale des dégradations provoquées par M. BOULANGER, agriculteur, et une vitesse excessive de sa part.
- M. le Maire informe des excès de vitesse relevés par le radar pédagogique.
- Le conseil a été informé de la prise d'arrêté de péril ordinaire le 16/07/2014, concernant la maison de M. LUZI, située 8, rue Saint Rémy.
- M. le Maire informe de l'avancement du projet d'assainissement collectif.
- M. le Maire signale qu'un arbre tombé barrait le chemin d'accès menant au captage d'eau situé « En Bon Pré ». En raison des travaux de fauchage à réaliser dans le périmètre immédiat du captage par l'entreprise Stéphane PHILIPPE, M. ROUSSEL Michel a effectué bénévolement les travaux de dégagement. Le Maire propose que le volume dégagé (0,5 stère environ) lui soit attribué en dédommagement, M. Pascal GEORGE exprimant immédiatement son désaccord, vu la qualité d'élu de M. ROUSSEL. En réponse à cette intervention et pour éviter toute polémique, M. ROUSSEL refuse tout dédommagement pour les travaux qu'il a effectués, mais précise qu'il continuera néanmoins à répondre favorablement à toute demande d'intervention faite par le Maire et ce, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 00

Signature des membres présents :

BARTH Nicole	COURTOIS Sylvain
GEORGE Bénédicte <i>Absente excusée. Procuration à GEORGE Pascal</i>	GEORGE Pascal
HILAIRE Jean-Paul <i>Absent.</i>	LUZI Domenico <i>Absent.</i>
MAURY Claudine	PICHANCOURT Fabienne
ROUSSEL Michel	TAVERNIER Jean-Jacques
TISSERANT Alain	